

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel entre la Région Pays de la Loire et le Département de la Mayenne dans le cadre de la délégation du transport adapté	

La Commission Permanente,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-8 et R.1111-1 ;
- VU** le code des transports ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 15 ;
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- VU** l'avis du comité technique du Département en date du 4 octobre 2017 ;
- VU** la délibération du conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du conseil régional à la commission permanente
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Mayenne en date du 06 novembre 2017, portant approbation de la convention ;
- VU** la convention de délégation de compétence entre la Région des Pays de la Loire et le département de la Mayenne relative aux services de transport spécial des élèves handicapés approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2017
- VU** la convention de mise à disposition auprès de la Région des Pays de la Loire de deux agents du département de la Mayenne dans le cadre de la délégation de compétence du transport adapté des élèves en situation de handicap approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2017
- VU** la convention de délégation de compétences du transport scolaire des élèves en

situation de handicap du Département de la Mayenne à la Région des Pays de la Loire en date du 15 décembre 2017 ;

VU la convention en date du 18 octobre 2018 pour la mise à disposition de deux agents du conseil départemental de la Mayenne auprès du conseil régional des Pays de la Loire

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition auprès de la Région des Pays de la Loire de deux agents du département de la Mayenne dans le cadre de la délégation de compétence du transport adapté des élèves en situation de handicap (annexe 1),

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs